

République Française
Commune de Baugy

18800 BAUGY

Département du CHER

Arrondissement de BOURGES

Canton d'AVORD

Téléphone : 02.48.26.15.28.

E-Mail : accueil@commune-baugy18.fr

ARRETE DU MAIRE
N°21/2023

Objet : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE BAUGY.

Le Maire de la Commune de Baugy

Vu l'articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le maire de la Police Municipale

Vu les articles L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et le la Pêche Maritime, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi N°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et protection des biens et des personnes,

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de la Route,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTÉ

Article 1. : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu, sur l'ensemble de la commune à l'exception des rues mentionnées dans l'article 2, à compter du **Lundi 27 Février 2023 de 23 heures à 06 heures**, et ce, été comme hiver, durant toute la durée du mandat.

Article 2. : Les rues suivantes resteront allumées, avec toutefois une baisse d'intensité de 23 heures à 06 heures, été comme hiver :

- Rues complètes :
- Rue des Ormes
- Rue du Chancelier
- Rue de Sully
- Place de Verdun

- Rue du Dr Tillet inclus la portion qui mène de La Poste à la Maison des Jeunes
- Rue de la Croix Saint Abdon
- Rue du champ de foire
- Rue du 08 mai 1945

- Portions de rues

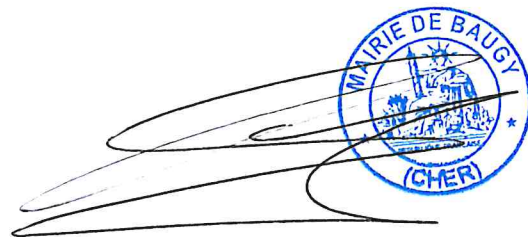
- Route de Villequiers : Du Trésor Public Au N°03 soit l'ancienne Gendarmerie
- Rue Saint Martin du N°01 au N°05, Rue du Gué Joye du N°02 au N°08 et du N°01 au N°11 :
Soit la zone se situant autour de l'église du village.
- Rue de la Halle : du N°01 jusqu'au carrefour avec la rue du Dr Tillet.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher (Service des routes et infrastructures) ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de BAUGY
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDE 18
- Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation du réseau d'éclairage électrique

Baugy, le 10 février 2023

Le Maire,
Pierre GROSJEAN

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BAUGY' at the top and '(CHER)' at the bottom, with a central emblem depicting a town scene.